

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, mardi le 13 septembre 2016, à 19h00.

Présents :	Le maire	John Saywell
	La conseillère :	Louise Gorman
	Les conseillers :	Claude Cadieux Robert D'Auzac Daniel Gauthier Sébastien Gros
	Le directeur général:	Jean-François Bertrand
Absent(s) :		Michel Perreault

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h02 par John Saywell, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

2016-09-249 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout aux affaires nouvelles du point suivant :

11.1 - Mandat juridique aux fins de comparaître pour et au nom de la Municipalité.

La conseillère Louise Gorman demande d'ajouter aux affaires nouvelles le point suivant :

11.2 Remplacement de la présidence au comité de voirie.

Le conseiller Robert D'Auzac s'oppose à l'ajout de cet item. Le maire demande aux conseillers de voter. Trois conseillers votent contre l'ajout du point 11.2.

Sur proposition du conseiller Daniel Gauthier, l'ordre du jour est donc approuvé avec l'ajout du point 11.1 uniquement, tel qu'initialement proposé.

Le maire s'abstient de voter
Adopté à la majorité

2016-09-250 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 août 2016

Il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 août 2016 soit approuvé tel que déposé.

Le maire s'abstient de voter
Adopté à l'unanimité

2016-09-251 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 août 2016

Il est proposé par la conseillère Louise Gorman et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 août soit approuvé tel que déposé.

Le maire s'abstient de voter
Adopté à l'unanimité

RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORTS DES COMITÉS

Aucun rapport n'est déposé

FINANCES ET ADMINISTRATION

2016-09-258 Résolution - Approbation des comptes à payer au 31 août 2016

Il est proposé par le conseiller Claude Cadieux que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver totalisant 452 488,55 \$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale, le comité de finances et le maire.

Le directeur général atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

Le maire s'abstient de voter
Adopté à l'unanimité

2016-09-259 Résolution - Ratification des dépenses encourues pour la réalisation de travaux d'urgence

CONSIDÉRANT l'urgence de procéder à des travaux de réparation à la suite d'un affaissement subit d'un tronçon du chemin de la Rivière Rouge (1335) ;

CONSIDÉRANT que le coût desdits travaux est admissible au Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents en vertu d'un arrêté ministériel décrété à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Robert D'Auzac et résolu d'autoriser le paiement de la facture numéro 18077 au montant de 109 390,36 \$ y incluant les taxes applicables, présentée par Émile Foucault Excavation Inc. pour la réalisation de travaux d'urgence réalisés au 1335 du chemin de la Rivière Rouge.

Le maire s'abstient de voter
Adopté à l'unanimité

2016-09-260 Résolution - Imputation des coûts de remplacement des bornes fontaines

CONSIDÉRANT les travaux réalisés pour la remise à niveau de toutes les bornes fontaines incluses au réseau d'aqueduc du secteur Calumet ;

CONSIDÉRANT que les dépenses de remplacement des bornes fontaines sont prévues au budget d'entretien du réseau d'aqueduc ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Louise Gorman et résolu d'autoriser que les coûts de remplacement des bornes fontaines soient imputés au fonds de réserve de l'aqueduc du secteur Calumet.

Le maire s'abstient de voter
Adopté à l'unanimité

2016-09-261 Résolution - Programmation des travaux dans le cadre du programme de la TECQ pour les années 2014 à 2018

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Louise Gorman et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Le maire s'abstient de voter
Adopté à l'unanimité

2016-09-262 Résolution - Financement de l'achat des 2 terrains du MTQ sur la bretelle de l'A50 et le chemin Kilmar

CONSIDÉRANT qu'au programme triennal d'immobilisations pour les années 2015-2016-2017 adoptée lors de la séance extraordinaire le 15 décembre 2015, l'achat des terrains du MTQ devaient être financé par le fonds de roulement ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Robert D'Auzac et résolu d'autoriser que l'achat des 2 terrains du MTQ sur la bretelle de l'A50 et le chemin Kilmar et ce, au montant de 39 000,00 \$ soit financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de deux (2) ans.

Le maire s'abstient de voter
Adopté à l'unanimité

2016-09-263 Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement au registre

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par le secrétaire-trésorier, du certificat relatif à la procédure d'enregistrement au registre en rapport avec le règlement numéro RE-403-01-2016 décrétant l'acquisition d'un terrain appartenant à Hydro-Québec, désigné comme étant le lot 21A-1, du rang 2, du canton de Grenville et décrétant un emprunt de 352 000 \$ pour en financer l'acquisition ainsi que les services professionnels requis.

2016-09-264 Résolution - Adoption du règlement sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la conseillère Louise Gorman lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté par la conseillère Louise Gorman lors de la séance extraordinaire tenue le 23 août 2016;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Louise Gorman et résolu d'adopter le règlement numéro RA-301-02-2016 sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

RÈGLEMENT NUMÉRO RA-301-02-2016

RÈGLEMENT SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale impose aux municipalités locales l'obligation de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU le règlement numéro RA-301-01-2016 établissant un code d'éthique et de déontologie les élus municipaux de Grenville-sur-la-Rouge adopté lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2016, sous la résolution numéro 2016-03-45;

ATTENDU l'article 101 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, adoptée le 10 juin 2016;

ATTENDU la teneur dudit article quant à la modification à apporter aux codes d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Louise Gorman lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2016;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté par la conseillère Louise Gorman lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 août 2016;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par la conseillère Louise Gorman et résolu que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° *un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;*
- 2° *un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;*
- 3° *un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;*
- 4° *un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;*
- 5° *une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.*

ARTICLE 4 VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou ceux de ses proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou ceux de ses proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 4.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du directeur général de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le directeur général tient un registre public de ces déclarations.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 4.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de faire l'annonce de la réalisation d'un projet, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie un employé en tant que personnel de cabinet doit veiller à ce que cet employé respecte l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par celui-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 6 du présent règlement, tel que modifié.

ARTICLE 7 MÉCANISMES DE CONTRÔLE

7.1 Conformément à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1), tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) la réprimande
- 2) la remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 4.1;
- 4) la suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.
- 5) Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(s) John Saywell
John Saywell
Maire

(s) Jean-François Bertrand
Jean-François Bertrand
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	le 12 avril 2016
Présentation du projet de règlement :	le 23 août 2016
Avis public (résumé, date, heure et lieu prévu pour l'adoption) :	25 août 2016
Adoption :	le 13 septembre 2016
Avis de publication :	le 14 septembre 2016

Le maire s'abstient de voter
Adopté à l'unanimité

2016-09-265 Résolution - Adoption du règlement sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le conseiller Claude Cadieux lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 août 2016 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté par le conseiller Claude Cadieux lors de la séance extraordinaire tenue le 23 août 2016;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Claude Cadieux et résolu d'adopter le règlement numéro RA-120-01-2016 sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux lequel modifie le règlement numéro R120-12 établissant un code de déontologie pour les employés de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

RÈGLEMENT NUMÉRO RA-120-01-2016

**RÈGLEMENT SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
LEQUEL MODIFIE LE RÈGLEMENT NUMÉRO R120-12 ÉTABLISSANT UN CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE
GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

ATTENDU le règlement numéro R-120-12 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de Grenville-sur-la-Rouge adopté lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 août 2012, sous la résolution numéro 2012-08-170;

ATTENDU l'article 101 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, adoptée le 10 juin 2016;

ATTENDU la teneur dudit article quant à la modification à apporter aux codes d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Claude Cadieux lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 août 2016;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté par le conseiller Claude Cadieux lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 août 2016;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par le conseiller Claude Cadieux et résolu que soit adopté ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

Le règlement numéro R120-12 est modifié par l'insertion après l'article 5.6 de l'article suivant :

« ARTICLE 6 : ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

Il est interdit à tout employé appelé à participer à une activité de financement politique, de faire l'annonce de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie cet employé en tant que personnel de cabinet doit veiller à ce que cet employé respecte l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par celui-ci, le membre du conseil en est

imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues au code de déontologie qui le régit et édictées à l'article 5 du RÈGLEMENT NUMÉRO RA-301-01-2016 SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE applicable aux élus de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. »

ARTICLE 3

La numérotation des articles qui suivent est décalée pour tenir compte de l'insertion du nouvel article 6.

- *ARTICLE 6 devient ARTICLE 7 : MÉCANISME DE PRÉVENTION*
- *ARTICLE 7 devient ARTICLE 8 : MANQUEMENT ET SANCTION*
- *ARTICLE 8 devient ARTICLE 9 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE*
- *ARTICLE 9 devient ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR*

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

*(s) John Saywell
John Saywell
Maire*

*(s) Jean-François Bertrand
Jean-François Bertrand
Directeur général et secrétaire-
trésorier*

<i>Avis de motion :</i>	<i>le 9 août 2016</i>
<i>Présentation du projet de règlement :</i>	<i>le 23 août 2016</i>
<i>Avis public (résumé, date, heure et lieu prévu pour l'adoption) :</i>	<i>le 25 août 2016</i>
<i>Adoption :</i>	<i>le 13 septembre 2016</i>
<i>Avis de publication :</i>	<i>le 14 septembre 2016</i>

Le maire s'abstient de voter
Adopté à l'unanimité

2016-09-266 Résolution - Demande d'aide financière adressée au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'un parc récréotouristique localisé aux abords de la rivière Rouge ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a officiellement exprimé à Hydro-Québec, l'actuel propriétaire, son intention d'acquérir les terrains sur lesquels serait implanté le futur parc récréotouristique ;

CONSIDÉRANT les conditions d'éligibilité prévues au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III, quant à notamment, la détention des titres de propriété du site faisant l'objet de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Robert D'Auzac et résolu :

- QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge autorise la présentation du projet du Parc de la Rivière Rouge au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III;

- QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désigne monsieur Jean-François Bertrand, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Le maire s'abstient de voter
Adopté à l'unanimité

2016-09-267 Résolution - Amendement à une requête intentée par la Municipalité

CONSIDÉRANT la teneur des propos jugé diffamatoires diffusés à l'encontre de représentant de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu d'autoriser l'étude juridique Municonseil à amender une poursuite déjà intentée contre un particulier afin d'y inclure de nouveaux éléments jugés diffamatoires diffusés à l'encontre de représentants de la Municipalité.

Le maire s'abstient de voter
Adopté à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ INCENDIE

2016-09-268 Résolution - Autorisation pour combler un poste de pompier volontaire

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir un niveau de personnel suffisant pour permettre de respecter les critères définis au schéma de couverture de risques;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu d'autoriser la Direction de la sécurité incendie à combler un poste de pompier volontaire et d'embaucher, pour une période de probation de 250 heures, M. Martin Simard.

Le maire s'abstient de voter
Adopté à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2016-09-269 Résolution - Cession d'un lot à des fins de 10% pour frais de parc

CONSIDÉRANT la réglementation en vigueur en matière de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut choisir d'acquérir du terrain pour l'établissement de parcs ou espaces verts sur son territoire lors d'une opération cadastrale et d'une demande de permis de lotissement.

Il est proposé par la conseillère Louise Gorman et résolu, dans le cadre de la gestion de son territoire et en vertu de sa réglementation en vigueur, d'accepter que les lots 3-20 et 5B-36 du Rang 3 soient cédés gratuitement à la Municipalité comme réserve de terrain à céder à des fins de 10% lors de tout projet futur de lotissement du cédant et d'autoriser le maire et le directeur général à signer tous les documents requis pour donner suite à ladite décision en autant que les lots à céder soient accessible par un droit de passage irrévocable en faveur de la municipalité sur le ou les chemins menant audits lots. Tous les honoraires et frais afférents à cette cession sont à l'entière charge du cessionnaire.

Le maire et Claude Cadieux s'abstiennent de voter
Robert D'Auzac vote contre
Adopté à la majorité

2016-09-270 Résolution - Octroi d'un mandat aux fins d'obtenir la démolition d'un bâtiment abandonné et vétuste sur le chemin Avoca

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé au 3, chemin Avoca, Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, est abandonné et vétuste;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment doit être démolé afin d'assurer la sécurité du voisinage;

CONSIDÉRANT que malgré une mise en demeure transmise au propriétaire, celui-ci refuse et néglige de démolir ledit bâtiment;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Claude Cadieux et résolu de mandater la firme Prévost Fortin D'Aoust afin d'entreprendre toutes procédures judiciaires requises et visant la démolition du bâtiment situé au 3, chemin Avoca, Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

Le maire s'abstient de voter

Adopté à l'unanimité

2016-09-271 Résolution - Octroi d'un mandat aux fins d'obtenir la démolition d'un bâtiment abandonné et vétuste sur le chemin Kilmar

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé au 1043, chemin Kilmar, Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, est abandonné et vétuste;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment doit être démolé afin d'assurer la sécurité du voisinage;

ATTENDU QUE malgré une mise en demeure transmise au propriétaire, celui-ci refuse et néglige de démolir ledit bâtiment.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Robert D'Auzac et résolu de mandater la firme Prévost Fortin D'Aoust afin d'entreprendre toutes procédures judiciaires requises et visant la démolition du bâtiment situé au 1043, chemin Kilmar, Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

Le maire s'abstient de voter

Adopté à l'unanimité

2016-09-272 Résolution - Officialisation Rue de San-Diego

CONSIDÉRANT la demande soumise à la Municipalité par le principal propriétaire des lots riverains de la voie de circulation désignée comme étant le lot 3-7 de l'Augmentation du canton de Grenville dans la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, aux fins de donner le nom rue De San-Diego à ladite voie de circulation;

CONSIDÉRANT que pour des raisons d'identification, de localisation, et de sécurité, il est souhaitable de préciser la désignation de la voie de circulation concernée et;

CONSIDÉRANT qu'une officialisation du nom et son inscription au registre de la Commission de toponymie du Québec est un prérequis à la reconnaissance dudit nom par les diverses instances gouvernementales;

CONSIDÉRANT l'avis technique reçu de la Commission de toponymie du Québec dans le présent dossier.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu de transmettre à la Commission de toponymie du Québec une demande formelle aux fins d'officialiser Rue De San-Diego pour désigner la voie de circulation identifiée comme étant le lot 3-7 de l'Augmentation du canton de Grenville dans la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

Le maire s'abstient de voter

Adopté à l'unanimité

2016-09-273 Résolution - Officialisation correction de la graphie Rue Daly

CONSIDÉRANT la demande soumise à la Municipalité par Madame Catherine McConnell, petite-fille de Monsieur William Daley aux fins d'apporter une correction dans la graphie au nom;

CONSIDÉRANT qu'une erreur a effectivement été commise par la municipalité lors de la demande transmise à la Commission de toponymie du Québec;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Robert D'Auzac et résolu de transmettre à la Commission de toponymie du Québec une demande formelle aux fins d'officialiser la correction de la graphie de rue Daly pour rue Daley.

Le maire s'abstient de voter
Adopté à l'unanimité

2016-09-274 Résolution - Officialisation Rue de San-Miguel

CONSIDÉRANT la demande de correction reçu de la Commission de toponymie du Québec dans les règles d'écriture qui encadre la dénomination du nom San Miguel;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Louise Gorman et résolu de transmettre à la Commission de toponymie du Québec une demande formelle aux fins d'officialiser la correction de la graphie de chemin San Miguel pour rue De San-Miguel.

Le maire s'abstient de voter
Adopté à l'unanimité

2016-09-275 Résolution - Officialisation de la rue Lamarche

CONSIDÉRANT que les résidents situés au 20, 22 et 24 Chemin Avoca sont en front de l'ancien tracé dudit chemin Avoca;

CONSIDÉRANT la demande formulée et déposée par les résidents de cette section du chemin Avoca;

CONSIDÉRANT que la graphie proposée Rue Lamarche est en l'honneur de Monsieur Léon Lamarche qui a résidé pendant plus de cinquante ans au 20 Chemin Avoca;

CONSIDÉRANT que Monsieur Léo Lamarche est décédé le 19 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que M. Lamarche a été une personnalité reconnue par son travail et ses gestes de charité dans la communauté de Grenville-sur-la-Rouge;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu de transmettre à la Commission de toponymie du Québec une demande formelle aux fins d'officialiser Rue Lamarche la section de l'ancien tracé du Chemin Avoca en front des immeubles sis au 20, 22 et 24 Chemin Avoca.

Le maire s'abstient de voter
Adopté à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SERVICES SOCIAUX

LOISIRS ET CULTURE

AFFAIRES NOUVELLES

2016-09-276 Résolution – Mandat aux fins de comparaître pour et au nom de la Municipalité

CONSIDÉRANT la *Demande introductive d'instance – Pourvoi en contrôle judiciaire* signifiée à la Municipalité, le 30 août 2016;

CONSIDÉRANT que la Municipalité entend contester formellement la teneur des allégations formulées dans ladite *Demande introductive d'instance – Pourvoi en contrôle judiciaire*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier de mandater l'étude Municonseil aux fins de comparaître et d'agir, pour au nom de la Municipalité, dans le dossier numéro 700-17-013501-167 relatif à une *Demande introductive d'instance – Pourvoi en contrôle judiciaire*, déposée à l'encontre de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

Le maire s'abstient de voter
Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE CRÉDITS

Le directeur général certifie que la Municipalité dispose des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses décrétées lors de cette séance ordinaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-09-276 Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par le conseiller Robert D'Auzac et résolu que la présente séance soit levée à 20h10.

Adopté à l'unanimité

John Saywell
Maire

Jean-François Bertrand
Directeur général et secrétaire-trésorier